

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 23/032/2006 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 177/06 (AMR 23/031/2006, 22 juin 2006)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE

Gloria Amparo SUÁREZ (f)

ainsi que les autres membres de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes)

Nouvelle personne menacée :

María Jackeline ROJAS CASTAÑEDA (f), animatrice d'une émission de radio et militante pour le respect des droits humains

Londres, le 30 juin 2006

María Jackeline Rojas Castañeda, autre membre de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes), a reçu des menaces anonymes, ce qui ne fait qu'accroître les inquiétudes d'Amnesty International pour la sécurité des membres de cette organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains.

Le 21 juin, vers 10 heures du matin, un membre du personnel de Radio Uno, station régionale dépendant d'un réseau de radio national, a reçu un appel anonyme. Son interlocuteur lui aurait dit : « *Dites à cette salope de la Mohana qu'on l'écoute et qu'elle ferait mieux de préparer un cercueil pour sa langue.* » Ces menaces de mort étaient dirigées contre María Jackeline Rojas Castañeda, qui anime pour l'OFP une émission appelée Mohana. Il s'agit d'un programme quotidien de dix minutes qui concerne des questions touchant aux droits fondamentaux des femmes.

Jackeline Rojas a déjà été menacée par des groupes paramilitaires bénéficiant du soutien de l'armée en raison de ses activités de militante des droits humains au sein de l'OFP (voir l'AU 38/01, AMR 23/017/2001 du 9 février 2001 et ses mises à jour). La formulation de ces dernières menaces rappelle celle d'une lettre de menaces de mort dirigées contre des défenseurs des droits humains et des militants pour les droits sociaux de la municipalité de Barrancabermeja, qui aurait été envoyée par des paramilitaires au mois de juin. Ces similitudes exacerbent les inquiétudes pesant sur la sécurité de l'ensemble des membres de l'OFP.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par les menaces de mort dont María Jackeline Rojas Castañeda aurait été la cible le 21 juin 2006 en raison de ses activités au sein de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes) ;
- dites-vous également préoccupé par le fait qu'il s'agit de la deuxième fois qu'un membre de l'OFP est menacé, Gloria Amparo Suárez ayant elle-même été la cible de menaces le 12 juin 2006 ;
- faites observer qu'il existe des similitudes entre ces menaces et les récentes menaces dirigées contre d'autres militants des droits humains et des droits sociaux, qui émanent apparemment de groupes paramilitaires soutenus par l'armée colombienne ;
- faites part de votre inquiétude pour la sécurité de María Jackeline Rojas Castañeda, de Gloria Amparo Suárez, de leurs proches et des autres militants de l'OFP ;
- exhortez les autorités à prendre des mesures de protection efficaces en faveur de María Jackeline Rojas Castañeda, de Gloria Amparo Suárez, de leurs proches et des autres membres de l'OFP, après consultation de ces derniers, afin que cette organisation puisse poursuivre en toute sécurité ses activités légitimes et essentielles en faveur des droits humains ;
- priez-les d'enquêter sur toutes les menaces proférées contre des défenseurs des droits humains et de traduire en justice les responsables présumés de tels agissements ;
- appelez les autorités à élaborer, en collaboration avec des défenseurs des droits humains, des propositions en vue de la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et à rendre ces propositions publiques.

APPELS À :

Président de la République :

Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez, Presidente de la República, Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-26, Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 337 5890

Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le Président,*

Ministre de l'Intérieur et de la Justice :

Sr. Sabas Pretelt de la Vega, Ministro del Interior y de Justicia, Ministerio del Interior, Av. Jiménez No 8-89, Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 560 4630

Formule d'appel : *Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Fiscal General de la Nación [qui chapeaute le système judiciaire] :

Dr. Mario Iguarán, Fiscal General de la Nación, Fiscalía General de la Nación, Diagonal 22B 52-01, Edificio C Piso 4, Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 414 9108

Formule d'appel : *Estimado Dr. Iguarán, / Monsieur,*

COPIES À :

Organisation non gouvernementale (ONG) de défense des droits humains :

Organización Femenina Popular, Cra 22 No 52B – 36, Barrancabermeja, Santander, Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 11 AOÛT 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*